



Extrait du Registre des délibérations du  
**Conseil Municipal**  
de la Commune de LARGEASSE

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le jeudi 22 février à vingt heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15/02/2024

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU Guy NOGRET (pouvoir à Jean-Jacques GROLLEAU).

Mme BODIN Christelle a été élue secrétaire de séance.

**N°2024-011 Mutualisation de services avec la communauté d'Agglomération Agglo 2B – Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024**

Annexe : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION 2024

**Vu** les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

**Vu** les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

**Vu** la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant)°;

**Vu** la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

**Considérant** la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

**Considérant** la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

**Considérant** la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant <sup>091DE-079-217901479-2024 0213-2024-1011-DE</sup> exé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km<sup>2</sup>.

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 22 février 2024

Secrétaire de séance  
Christelle BODIN

Le Maire  
Jean-Jacques GROLLEAU

